

ARRETE

Règlement de la circulation

Rue du Berthet

Le Maire de la Commune de Valleiry,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-01387 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la demande présentée le 12 janvier 2026 par la Commune de Valleiry, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal afin de travailler sur le réseau d'eau,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux sur le réseau d'eau,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, sur la rue du Berthet, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 23 janvier 2026, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée rue du Berthet.

ARTICLE 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- Les travaux empièteront sur la chaussée
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner,

ARTICLE 3 : Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à

- M. le Maire,
- Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La Police inter-communale,
- Le SDIS à VULBENS,
- Le Conseil Départemental de SAINT-JULIEN,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les Services Techniques de la Commune,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le

15 JAN. 2026



Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte le 15 JAN. 2026
Après publication ou notification le 15 JAN. 2026